

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 29 MARS 2021**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 21-DCM-DGS-023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGETS PRIMITIFS 2021.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédrick GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

=====

**Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 de notre Budget Principal s'établit comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'investissement	8 018 905,56	8 018 905,56
Section de fonctionnement	16 847 101,66	16 847 101,66
<b>Total</b>	<b>24 866 007,22</b>	<b>24 866 007,22</b>

**Les Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 13 593 624,00 €.

- Les Charges à caractère général (011) sont fixées à 3 250 924,00 €. Elles comprennent l'ensemble des frais de fonctionnement de nos services et d'entretien de notre patrimoine. Par rapport à 2020, ce chapitre budgétaire intègre le budget de la caisse des écoles ainsi que des crédits pour l'acquisition de matériel ou des mesures préventives dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.
- Les charges de personnel (012) s'élèvent à 7 500 000,00 €. Elles tiennent notamment compte du GVT et des conséquences de la réforme gouvernementale, dite des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, avec les changements de grilles indiciaires de traitement des agents en découlant.
- Le chapitre 014 correspond aux atténuations de produits pour 1 450 000,00€. En très forte augmentation par rapport à 2020, ce chapitre prévoit la pénalité SRU majorée à hauteur de 600 000,00€. Il enregistre également l'attribution de compensation versée à la Métropole en contrepartie des transferts de charges. Celle-ci est prévue en augmentation de 150 000,00€ pour tenir compte des travaux sur la revoyure en cours.
- Les autres charges de gestion courante (65) sont stabilisées à 1 105 700,00 €.
- Les charges financières (chapitre 66) sont prévues à hauteur de 220 000,00 €.
- 67 000 € de crédits ont été prévus pour des charges exceptionnelles (chapitre 67).
- La dotation aux amortissements s'élève à 1 670 191,00 € (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement à 1 583 286,66 € (chapitre 023).

La section de fonctionnement est décomposée comme suit en dépenses :

Fonctionnement	Dépenses
011 : Charges à caractère général	3 250 924 €
012 : Charges de personnel	7 500 000 €
014 : Atténuation de produits	1 450 000 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 105 700 €
66 : Charges financières	220 000 €
67 : Charges exceptionnelles	67 000 €
023 : Virement à la section d'investissement	1 583 287 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 670 191 €
<b>Total :</b>	<b>16 847 102 €</b>

**Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 13 910 435,00 € auxquelles il convient de rajouter le résultat reporté de 2020 d'un montant 2 792 666,66 € et des opérations d'ordre pour 144 000,00 €.

- Les produits des services (70) sont prévus à hauteur de 1 053 255,00 €. Il s'agit des produits issus des services municipaux (crèche, cantine, ASLH, redevances d'occupation du domaine public...) ainsi que des refacturations de personnel (régie transports, TPM).
- Les impôts et taxes (73) sont prévus à hauteur de 10 804 980,00 €. Ils prévoient la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par le transfert du taux de taxe foncière du Département.

- Les dotations et participations (74) s'élèvent à 1 784 100,00€. Ce chapitre est en diminution, les allocations compensatrices étant désormais comprises dans la compensation de la taxe d'habitation au chapitre 73.

La section de fonctionnement est décomposée comme suit en recettes :

Fonctionnement	Recettes
70 : Produits des services et des domaines	1 053 255 €
73 : Impôts et taxes	10 804 980 €
74 : Dotations et participations	1 784 100 €
75 : Autres produits de gestion courante	165 100 €
76 : Produits financiers	2 000 €
013 : Atténuation de charges	101 000 €
042 : Opérations d'ordre	144 000 €
R 002 : Résultat reporté	2 792 667 €
<b>Total :</b>	<b>16 847 102 €</b>

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 597 850,00 €. 1 097 055,56 € sont également inscrits en restes à réaliser et 144 000 € sont prévus pour des travaux en régie. Le remboursement de la dette représente 851 000,00€.

Les principales opérations 2021 concernent notamment :

- Les études pour la rénovation de l'école Marcel Pagnol (520 000 €)
- Les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif (250 000 €)
- Les subventions pour l'aide à la production de logements sociaux (600 000€)
- Les subventions pour la rénovation des façades (220 000€)
- L'équipement de la cuisine centrale (120 000 €)
- Des acquisitions foncières avec notamment l'acquisition du foyer logement (1 240 000 €)
- Mais aussi la poursuite des travaux de mise aux normes et en accessibilité des locaux communaux, de mise en sécurité des écoles, de remplacement de véhicules pour les équipes techniques ....

Les crédits pour l'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM représentent 500 000 €.

La section d'investissement est décomposée comme suit en dépenses :

Investissement	Dépenses
20 : Immobilisations incorporelles	1 019 250 €
204 : Subventions d'équipement versées	1 370 000 €
21 : Immobilisations corporelles	3 045 600 €
23 : Immobilisations en cours	180 000 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	30 000 €
13 : Subventions d'investissement	102 000 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	851 000 €
040 : Opérations d'ordre	144 000 €
041 : Opérations patrimoniales	180 000 €
D001 : Solde d'exécution N-1 reporté	- €
Restes à réaliser N-1	1 097 056 €
<b>Total :</b>	<b>8 018 906 €</b>

**Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissements se décomposent ainsi :

Investissement	Recettes
13 : Subventions d'investissement	148 710 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 977 296 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	390 000 €
1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	500 000 €
27 : Autres immobilisations financières	5 000 €
024 : Produits des cessions d'immobilisations	455 000 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	1 583 287 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 670 191 €
041 : Opérations patrimoniales	180 000 €
R001 : Solde d'exécution N-1 reporté	204 716 €
Restes à réaliser N-1	904 706 €
<b>Total :</b>	<b>8 018 906 €</b>

**BUDGET ANNEXE :**

**Budget de la régie des transports :**

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	186 132,44	186 132,44
Section de fonctionnement	181 666,48	181 666,48
<b>Total</b>	<b>367 798,92</b>	<b>367 798,92</b>

Le budget prévoit les crédits pour le fonctionnement de la régie et l'entretien des bus. L'acquisition d'un nouveau bus est également programmée afin de remplacer le bus de 37 places vieillissant.

*Annexes : budgets primitifs 2021.*

- *Monsieur le Maire propose que les 2 Budgets primitifs soient votés ensemble, ce que les membres du conseil municipal acceptent.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.**

32 voix POUR.

1 voix CONTRE (Lionel RIQUELME)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,**  
**Monsieur Hervé STASSINOS**  
Date : 01/04/2021  
Qualité : MAIRE

